



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230712-B20230711\_09\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le onze juillet à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le trois juillet sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Étaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, M. Maurice LORENTZ,  
Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, David ROBINET

Absent avec procuration : Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET

Absents excusés : Michel HERGAT, Denis BAUR

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de votants :	9

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication,

Était excusée : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



### **9. Objet : Demande de subvention au titre des projets culturels reconnus d'intérêt communautaire - Association Jeunesse 3 Villages (J.3.V.) pour l'organisation du festival de théâtre « Ici ou là » 2023**

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 16 février 2010 actant les nouvelles modalités de soutien aux projets associatifs « Culture - Tourisme - Patrimoine d'intérêt communautaire »,

Considérant que le projet de festival de théâtre professionnel « Ici ou là » proposé par l'association Jeunesse des 3 Villages répond à l'ensemble de critères d'éligibilité prévus par le règlement communautaire :

- inscription dans la thématique spectacle vivant,
- dispose d'une valeur qualitative forte en faisant appel à des compagnies professionnelles,
- dispose d'une dimension communautaire,
- que ce projet est unique de par son rayonnement.

Considérant que depuis 2021, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs accueille le festival annuel de théâtre 100 % professionnel « Ici ou là »,

Les objectifs de ce festival visent entre autres à :

- proposer des formes qualitatives s'adressant à tous les publics,
- promouvoir une pratique artistique peu mise en avant par les programmations communautaires : le théâtre,
- proposer des spectacles adaptés pour l'accueil dans les « petites » communes du territoire accueillant peu de spectacles communautaires.

Pour rappel, la deuxième édition du Festival « Ici ou là » a drainé 429 spectateurs (437 spectateurs en 2021). Ce chiffre a constitué un succès pour la deuxième année d'existence de cette programmation. Cela répond à l'objectif même de ce festival : permettre aux habitants des communes de la CCCE, mêmes ceux des petites communes, d'accéder à des formes culturelles qualitatives.

Quelques chiffres significatifs ou éléments méritent d'être mis en exergue :

- la jauge maximale (490) a été atteinte à 88 %,
- 79 % des spectateurs sont originaires d'une commune de la CCCE,
- les deux spectacles simultanés du dimanche matin pour le jeune public ont affiché complets,
- le spectacle accueilli à Mondorff a affiché complet,
- 3 associations locales (APE) ou Commune ont proposé une buvette pour les spectateurs, renforçant la dimension conviviale de ce festival et permettant la création de liens entre les différents acteurs locaux.

La qualité des spectacles proposés a été unanimement saluée par le public. Les élus communaux ont également largement salué cette qualité et ont souvent témoigné beaucoup d'enthousiasme et de plaisir à accueillir un spectacle dans leur commune.

Enfin, les équipes artistiques ont également fait part des très bonnes conditions d'accueil et des modalités d'organisation déployées par l'association J3V.

#### **Bilan financier de l'édition 2022 :**

<b>Charges</b>		<b>Produits</b>	
Cachets artistiques	8 121 €	Ventes de marchandises	15 €
Taxes	175 €	Fonds propres associatifs	
Déplacements artistes et bénévoles	630 €	CCCE	10 451 €
Frais d'accueil artistes	898 €		
Petit matériel	31 €		
Valorisation bénévolat	611 €		
<b>Totaux</b>	<b>10 466 €</b>	<b>Totaux</b>	<b>10 466 €</b>

L'association J3V a adressé à la CCCE une proposition de programmation ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'organisation de la 3<sup>e</sup> édition d' « Ici ou là ».

DATE	COMMUNE (HORAIRE)	LIEU	SPECTACLE	COMPAGNIE	GENRE
15 sept 2023	KANFEN (20h30)	Salle des fêtes	L'Ile des Esclaves, de Marivaux	Les Euménides (Strasbourg)	comédie classique
16 sept 2023	GAVISSE (15h00)	Complexe scolaire et périscolaire	Les Petites Pierres	Les Euménides (Strasbourg)	théâtre immersif de plein-air
	HETTANGE-GRANDE (à partir de 14h30)	Réserve Naturelle Nationale	Microcircus	la compagnie La GiGoGne (Nancy)	entresort - Théâtre d'objets
	CONTZ-LES-BAINS (20h00)	Salle du Mille-Club	La Couseuse d'histoires	Léa Pellarin (Nancy)	balade contée nocturne
17 sept 2023	ROUSSY-LE-VILLAGE (10h00 et 11h15)	Préau de l'école	Histoires qui poussent dans mon Jardin	L'Atelier Croquelune (Frouard)	conte très jeune public (dès 2 ans)
	ENTRANGE (10h00)	Salle du périscolaire Eclos	René l'Espoir	le Collectif CLAOUNS (Vigy)	conte musical (dès 5 ans)
	BASSE-RENTGEN (11h00)	Salle Saint-Joseph	Au Boulot L'Ours !	la compagnie Tiramisù (Nancy)	petit théâtre de papier (dès 3 ans)
	VOLMERANGE-LES-MINES (16h00)	Salle des fêtes	Schäetzele	la compagnie Le Pays de ma Tête (Vosges)	concert clownsque grande forme (dès 7 ans)

Le budget prévisionnel de cette édition 2023 s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Cachets artistiques	11 513 €	Ventes de marchandises	50 €
Taxes	585 €	Fonds propres associatifs	504 €
Déplacements artistes	1 146 €	CCCE	14 600 €
Frais d'accueil artistes	1 560 €		
Petit matériel	100 €		
Défraiement déplacements bénévoles	250 €		
<b>Totaux</b>	<b>15 154 €</b>		<b>15 154 €</b>

Pour rappel, le montant du soutien de la CCCE pour l'organisation de la première édition en 2022 s'est élevé à 10 451,00 €. Cette année, la CCCE est sollicitée à hauteur de 14 600,00 €. La différence s'explique par :

- le coût des cachets artistiques qui passent de 8 121 € à 11 513 € en raison des distributions artistiques plus importantes sur les spectacles,
- les frais de déplacements des artistes augmentent passant de 630 € à 1 146 €, en raison d'une provenance géographique plus éloignée de certains artistes.

A ce montant de subvention, s'ajoute la prise en charge directe par la CCCE des frais liés à la communication.

**Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 7 juin 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association « Jeunesse des 3 Villages » pour l'organisation du Festival de théâtre professionnel « Ici ou là » 2023,
- d'octroyer à l'association « Jeunesse des 3 Villages » une subvention d'un montant de 14 600,00 € pour l'organisation du festival « Ici ou là » 2023,
- de procéder au versement d'un acompte de 70 % de ce montant, soit 10 220,00 €, conformément à la convention de partenariat,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 12 juillet 2023

Le Président,

Michel PAQUET



**PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT ET L'ORGANISATION  
D'UN PROJET CULTUREL D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION**



**ENTRE :**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS**, ci-après dénommée "la Communauté de Communes", dont le siège se situe 2 avenue Charles de Gaulle, à Cattenom (57570), représentée par Michel PAQUET, en qualité de Président, habilité par décision N°..... du Bureau communautaire en date du

D'une part,

**ET**

**L'ASSOCIATION « Jeunesse 3 Villages »**, ci-après dénommée « l'Association », dont le siège se situe en 26 rue Principale, Evrange (57570), représentée par Cécile Jouanique-Dubuis, en qualité de Présidente,

D'autre part,

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT,**

Dans le cadre de sa compétence « Culture », la Communauté de Communes de Cattenom et Environs soutient les associations locales qui œuvrent pour la création et la diffusion artistique et culturelle, pour la valorisation du patrimoine et le rayonnement du territoire de Cattenom et Environs.

Pour encourager toutes les initiatives et les dynamiques locales, elle octroie ainsi des subventions à des projets associatifs reconnus d'intérêt communautaire. Ces projets, portés par des associations du territoire, s'inscrivent dans les objectifs de la politique culturelle communautaire et répondent à des critères définis dans un règlement adopté par le Conseil Communautaire en février 2010.

L'Association Jeunesse 3 Villages, développe depuis plus de 10 ans sur le territoire communautaire des actions d'éducation et de sensibilisation aux pratiques artistiques et culturels (ateliers Théâtre, Cirque...).

Elle a souhaité renforcer la diffusion de spectacles qualitatifs et accessibles au plus grand nombre sur l'ensemble du territoire communautaire en initiant la mise en œuvre d'un Festival de Théâtre Professionnel. Depuis 2021, les deux premières éditions ont rencontré un fort succès.

L'Association présente un 3<sup>ème</sup> Festival de Théâtre Professionnel « Ici ou là » pour 2023 qui s'inscrit, à nouveau, pleinement dans les objectifs de la politique culturelle définie par le règlement communautaire en :

- proposant une programmation artistique qualitative et diversifiée faisant appel à des artistes professionnels
- privilégiant des formes artistiques s'adressant à tous les publics (enfance, jeunesse, familles...)
- visant à l'accessibilité du plus grand nombre par la mise en œuvre d'une politique de gratuité

- favorisant une programmation itinérante et adaptée, permettant ainsi à l'ensemble du territoire de pouvoir prétendre à l'accueil de spectacle vivant

La Communauté de Communes a souhaité soutenir l'Association pour la mise en œuvre de ce troisième Festival de Théâtre Professionnel « Ici ou là ».

## **EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT,**

### **TITRE 1 : OBJET ET DURÉE**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général suivant : l'organisation du Festival de Théâtre Professionnel « Ici ou là » qui participe à l'animation et à l'attractivité du territoire.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

#### **Article 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'édition 2023 de ce festival qui aura lieu du vendredi 15 septembre au dimanche 17 septembre 2023, sur le territoire de la Communauté de Communes.

### **TITRE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 1 : Nouveau contrat d'engagement républicain**

Dans le cadre de la présente convention, l'Association reconnaît respecter les diverses obligations portant sur le nouveau contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (art. 12 et suivants, modifiant la loi du 12 avril 2000).

#### **Article 2 : Organisation de la manifestation**

L'Association est chargée de l'intégralité de l'organisation de la manifestation (volets réglementaire, culturel, artistique, technique, matériel, logistique...) sans que la responsabilité de la CCCE ne puisse être engagée.

Elle devra disposer d'une assurance Responsabilité Civile, dont copie devra être transmise à la Communauté de Communes, et souscrire toutes les assurances complémentaires nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de la manifestation.

L'Association assurera l'intégralité des formalités et déclarations nécessaires à l'organisation de la manifestation (SACEM, tenue de débit de boissons temporaire...).

#### **Article 3 : Caractéristiques fondamentales de la manifestation**

La Communauté de Communes soutient cette troisième édition du Festival de Théâtre Professionnel « Ici ou là ». La dimension itinérante du festival ainsi que la diversité, la qualité de sa programmation ont été des critères déterminants pour la CCCE.

La CCCE réaffirme son attachement fort au caractère itinérant de ce festival, qui participe à la valorisation du territoire communautaire. Pour 2023, elle souhaite que des spectacles puissent être programmés en priorité dans des communes qui n'ont pas encore accueilli la programmation du festival « Ici ou Là ».

#### **Article 4 : Collaboration permanente avec la Communauté de Communes**

L'Association s'engage à associer la Communauté de Communes à l'élaboration de la programmation artistique. Les lieux de manifestation et arrêtés en concertation étroite avec la CCCE.

L'Association s'engage à transmettre un dossier complet de présentation de la manifestation et qui devra notamment contenir : programme détaillé du festival, avec présentation de spectacle, un budget prévisionnel détaillé équilibré faisant apparaître le montant de la subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes.

Elle s'engage à tenir régulièrement informée la Communauté de Communes de l'organisation de la manifestation.

Elle s'engage à informer la Communauté de Communes de tout problème, empêchement qui aurait pour conséquence la modification, le report ou l'annulation de la manifestation.

### **Article 5 : Gestion de la subvention**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour respecter ce budget, et à n'adresser aucune demande de subvention complémentaire à la Communauté de Communes.

L'Association s'engage à affecter l'intégralité de la subvention de la Communauté de Communes au budget artistique, aux frais d'accueil des artistes (repas, défraiements, frais techniques...) ainsi qu'aux autres frais directement liés à la manifestation Festival de Théâtre Professionnel « Ici ou là ».

### **Article 6 : Communication et mention du partenariat**

La CCCE, dans la limite des crédits inscrits au budget de la Collectivité définira, mettra en œuvre et prendra en charge un plan de communication qu'elle jugera pertinent pour la promotion de ce 3<sup>ème</sup> Festival de Théâtre Professionnel (création des visuels, impression des supports, achats éventuels d'encarts publicitaires...).

L'Association s'engage, expressément, à faire figurer la mention « événement organisé avec le soutien exclusif de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs », sur l'ensemble des moyens de communication et de promotion de l'événement (réseaux sociaux, supports papier, médias...) qu'elle entend mettre en œuvre de sa propre initiative.

Des contrôles sur la mention et la représentation du partenariat pourront avoir lieu de manière aléatoire.

L'Association fournira à la Communauté de Communes des photographies libres de droit de la manifestation, afin qu'elles puissent être diffusées dans les supports de communication de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de relayer la campagne de communication de la manifestation via ses propres supports (magazine C Com Ça, site internet...) ou ses partenariats (radiophoniques notamment).

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de demander à l'Association le retrait immédiat de publications dont le fond ou la forme serait susceptible de porter atteinte à l'image de la Communauté de Communes.

### **Article 7 : Suivi d'exécution et évaluation**

À l'issue de la manifestation, l'Association s'engage à transmettre à la Communauté de Communes un bilan qui permettra d'évaluer la pertinence de ce festival avec les objectifs de la politique culturelle communautaire, la qualité et les retombées de la manifestation, d'un point de vue quantitatif (taux de fréquentation par spectacle, nombre de spectateurs concernées...) et qualitatif (satisfaction des artistes participants, retombées en termes d'image pour le territoire de la Communauté de Communes...).

Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, l'Association transmet à la Communauté de Communes un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'article 10 de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**TITRE 3 : SOUTIEN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****Article 1 : Aide financière**

Le soutien de la Communauté de Communes est d'ordre financier. Pour l'organisation de la troisième édition de ce Festival, en complément des coûts liés à la campagne de communication et supportés directement par la Collectivité, la subvention totale maximale de la CCCE au profit de l'Association s'élève à 14 600,00 €.

Cette subvention doit couvrir l'intégralité des dépenses liées à la programmation, à l'accueil des spectacles.

La contribution financière de la Communauté de Communes n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget,
- Le respect par l'Association des obligations issues de la présente convention ;
- La vérification par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

**Article 2 : Modalités de versement de la subvention**

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 70 % du montant de la subvention retenue à la signature de la convention, soit **10 220,00 €**
- le solde sur présentation des bilans financiers et qualitatifs, soit **4 380,00 €**

**Article 3 : Billetterie**

La gratuité des spectacles est une condition déterminante pour la Communauté de Communes. L'association pourra mettre en place une billetterie gratuite, pour s'assurer que les jauges de public accueilli sont conformes aux différentes normes et contraintes (règles applicables aux Etablissements Recevant du Public...).

**TITRE 4 : RUPTURE DE LA CONVENTION****Article 1 : Résiliation**

En cas de non respect par l'Association de l'un de ses engagements contractuels, la Communauté de Communes se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente Convention. Elle notifiera sa décision par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et pourra demander le remboursement à l'Association des sommes versées.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 15 jours francs après réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que l'Association n'aura pas annoncé vouloir prendre les mesures appropriées.

**Article 2 : Contentieux**

En cas de litige concernant la présente Convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant d'avoir recours à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Cattenom, le  
(en trois exemplaires originaux)

Pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,  
Le Président,  
Michel Paquet

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230712-B20230711\_09\_SI-DE

Pour l'Association Jeunesse 3 Villages  
La Présidente,  
Cécile Jouanique-Dubuis

